

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation :  
24/03/2023

Date d'affichage :  
06/04/2023

**SÉANCE DU 03 AVRIL 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme FIMBEL Florence - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle**

**Monsieur Mickaël RONDON a été nommé secrétaire.**

**Objet de la  
délibération**

Le Maire expose au Conseil Municipal

**N° 08**

**Rue de la Fraternité :  
achat des terrains à  
Territoire Habitat,  
avec résiliation du  
bail emphytéotique**

- 1) que pour desservir les terrains agricoles à l'arrière de l'opération locative (Territoire Habitat), rue de la Fraternité, il importe de pouvoir accéder, à ces surface agricoles par un chemin rural en prolongement de la rue de la Fraternité ; il n'y a actuellement plus d'autre accès possible à ces terres après les constructions intervenues sur la parcelle AE 228.
- 2) que pour desservir ces terres agricoles, le chemin rural d'accès forme un angle droit au niveau de la parcelle 187 ; il importe en conséquence que la Commune acquière une surface de 2 m<sup>2</sup> sur cette parcelle 187, pour permettre aux engins agricoles de pouvoir effectuer ce virage sans abîmer la clôture existante ;
- 3) que le Cabinet Jérémy CANAL SARL a été mandaté par Territoire Habitat pour réaliser le bornage : il importe de découper un triangle au Nord Est de cette parcelle AE 187 pour une contenance de 2 m<sup>2</sup> ;
- 4) que le coût de ce bornage de 2 m<sup>2</sup> s'élève à 1.386,00 € TTC. Le Maire est intervenu auprès de ce cabinet pour s'étonner du montant ; en réponse, il s'agit de recherche de limites sur l'ensemble de la zone ;
- 5) que le bornage de cette parcelle de 2 m<sup>2</sup> est nécessaire pour faciliter le passage d'engins agricoles.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE ce découpage au nord-est de la parcelle AE 187 ;
- ACQUIERE 2 m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle AE 187 ;
- PREND EN CHARGE les frais de notaire et les frais liés au bornage ;
- ACCEPTE l'acte de cession à intervenir, à titre gracieux, comme décidé par Territoire Habitat, d'une partie de la parcelle AE 187 ; cet acte de cession à titre gracieux pourra être réalisé dans le même acte que la cession de la parcelle AE 186 ;
- CONFIE la rédaction de ces actes à l'étude de Maître TROUILLAT, Notaire à ROUGEGOUTTE.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Guy MICLO**

